Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 029-212901904-20261029-7820265-DE

N° 78/2026 Commune de PLOUGONVELIN

CONSEIL MUNICIPAL EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS	**Séance du 29 octobre 2026** **OBJET : AVENANT AU MARCHE DE TRAVAUX**
DATE DE CONVOCATION : Le 23 octobre 2026 **DATE D'AFFICHAGE** : Le 23 octobre 2026 **NOMBRE DE CONSEILLERS** : - En exercice : 27 - Présents : 23 - Votants : 27	L'an deux mille vingt-six, le 29 octobre à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Espace Kéraudy, sous la présidence de M. Stéphane CORRE, Maire. Étaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de : Mme LE MOUILLOUR qui a donné procuration à M CORRE Mme SAUVAGE qui a donné procuration à M MACE Mme RIOUAL qui a donné procuration à M PRUNIER Mme ROUILLER qui a donné procuration à M LE GUERN M DUROSE a été nommé secrétaire de séance

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;
VU le Code de la commande publique ;
VU la délibération du 1/07/2024 autorisant la signature du marché de travaux avec l'entreprise Techni Chauffage pour la mise en place d'une pompe à chaleur au niveau de l'ALSH ;
VU le marché de travaux notifié le 8 juin 2026 ;
VU le dossier présenté par le service technique relatif à la nécessité de conclure un avenant ;
CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de modifier le marché initial afin d'ajouter des travaux supplémentaires et sujétions techniques imprévues.

CONSIDERANT que l'avenant n°1 a pour objet :

Le montant du marché sera porté à :
montant initial : 43 071.72€ HT
avenant n°1 : 4 105.55 € HT
nouveau montant total : 47 177.27€ HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :
- d'approuver l'avenant n°1 au marché de travaux conclu avec l'entreprise Techni Chauffage, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant et toutes les pièces afférentes
- dit que la dépense sera inscrite au budget de l'exercice concerné ;

Délibération rendue exécutoire compte tenu de sa publication le
et de sa transmission au représentant de l'État le
Le Maire, Stéphane CORRE

Fait et délibéré à PLOUGONVELIN,
Le 29 octobre 2026
Le Maire, Stéphane CORRE

MAIRIE DE PLOUGONVELIN (Finistère)